



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-062

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2018

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2018-04-04-003 - Arrêté du 04 avril 2018 autorisant le regroupement de deux officines de pharmacie au sein de la commune de CHANCELADE (24650) (3 pages) Page 3
- R75-2018-03-30-005 - Arrêté du 30 mars 2018 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de BASSILLAC ET AUBEROUCHE(24330) (3 pages) Page 7
- R75-2018-04-05-001 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau (Pyrénées-Atlantiques) (3 pages) Page 11
- R75-2018-03-15-008 - Avis des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins intervenus au 15 mars 2018 pour les départements de la Charente-Maritime, des Landes et de la Vienne. (2 pages) Page 15
- R75-2018-04-10-001 - Décision n° 2018-059 du 10 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus délivrée au CHU de Poitiers (2 pages) Page 18
- R75-2018-04-11-001 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations concernant l'activité de médecine sous la forme d'HAD intervenus au 15/03/2018 (2 pages) Page 21

## **DREAL NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2018-04-10-002 - Arrête subdélégation AAM BOP 162 (14 pages) Page 24

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2018-04-10-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation de transformation du G.I.P. "Agence régionale de la formation tout au long de la vie" en association (2 pages) Page 39

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-04-003

Arrêté du 04 avril 2018 autorisant le regroupement de deux  
officines de pharmacie au sein de la commune de  
CHANCELADE (24650)

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des  
Accompagnements

**Arrêté n°PH34 du 04 avril 2018 autorisant le  
regroupement de deux officines de pharmacie  
au sein de la commune de CHANCELADE  
(24650)**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** la demande présentée par la SELARL PHARMACIE DES REYNATS, dont les gérants sont Madame Laetitia BOUCARD-DUHARD et Madame Catherine GEORGES et par la PHARMACIE LOUSTRIC, dont le gérant est Monsieur Jean-Pierre LOUSTRIC, en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper les officines de pharmacie dont ils sont titulaires, exploitées respectivement au 30 avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE (licence 24#000213) et au 8 allée des Catalpas – 24650 CHANCELADE (licence 24#000180) dans un nouveau local sis 58 Avenue des Reynats au sein de la même commune de CHANCELADE (24650), demande déclarée complète en date du 11 décembre 2017 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- VU** la saisine pour avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Dordogne en date du 11 janvier 2018 ;
- VU** l'avis de Madame la Préfète du département de la Dordogne en date du 06 mars 2018 ;
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 08 mars 2018 ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Dordogne en date du 8 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** que la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Dordogne n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée complète le 11 décembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de CHANCELADE (24650), s'élevant à 4 298 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par 2 officines de pharmacie ouvertes au public ;

**CONSIDERANT** que le regroupement s'effectue dans un nouveau local dans la même commune et dans le même quartier;

**CONSIDERANT** que l'emplacement projeté pour le regroupement se situe à environ 130m de l'officine exploitée par la SELAR PHARMACIE DES REYNATS et à environ 600m de l'officine de pharmacie LOUSTRIC;

**CONSIDERANT** que le regroupement répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'implantation des officines;

**CONSIDERANT**, au surplus, que le local destiné au regroupement répond aux conditions minimales d'installation de l'officine et sera plus facilement accessible au public ;

**CONSIDERANT** que les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-15 du code de la santé publique sont remplies ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SELARL PHARMACIE DES REYNATS, dont les gérants sont Madame Laetitia BOUCARD-DUHARD et Madame Catherine GEORGES et la PHARMACIE

LOUSTRIC, dont le gérant est Monsieur Jean-Pierre LOUSTRIC, sont autorisées à regrouper les officines de pharmacie dont ils sont titulaires, exploitées respectivement au 30 avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE et au 8 allée des Catalpas – 24650 CHANCELADE dans un nouveau local sis 58 Avenue des Reynats au sein de la même commune de CHANCELADE (24650),

**Article 2 :** La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 24#000378 et se substituera aux licences des officines regroupées (n°24#000213 et n°24#000180) à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

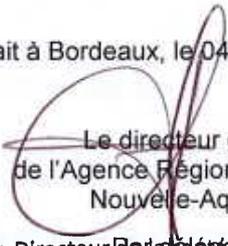
**Article 3 -** La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté sauf prolongation en cas de force majeure, l'officine n'est pas ouverte au public.

**Article 4 -** Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, les pharmaciens titulaires ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'Agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Article 5 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 04 avril 2018

  
Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Régional de Santé

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-30-005

Arrêté du 30 mars 2018 autorisant le transfert d'une  
officine de pharmacie au sein de la commune de  
BASSILLAC ET AUBEROCHE(24330)

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des  
Accompagnements

**Arrêté n° PH33 du 30 Mars 2018**

**Autorisant le transfert d'une officine de  
pharmacie au sein de la commune de  
BASSILLAC ET AUBEROCHE (24330)**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** la demande présentée par la SELARL PHARMACIE DE BASSILLAC, dont le gérant est Madame Emmanuelle MASSALOUX, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée 1 rue Jean Mermoz 24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE (licence 24#000377) vers un nouveau local sis section AA – n°68 p avenue François Mitterrand, au sein de la même commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE (24330); demande déclarée complète en date du 12 Décembre 2017 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> Mars 2018 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Dordogne en date du 8 Mars 2018 ;
- VU** l'avis de Madame le Préfet du département de la Dordogne en date du 6 Mars 2018 ;
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 10 Mars 2018 ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Dordogne en date du 8 Mars 2018 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée complète le 12 Décembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE (24330), s'élevant à 4 424 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par une officine de pharmacie ouverte au public ;

**CONSIDERANT** que le transfert s'effectue dans la même commune ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 400 mètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

**CONSIDERANT** que le transfert n'occasionne pas de rapprochement excessif avec les autres officines de pharmacie des communes avoisinantes puisque les officines de pharmacie les plus proches seront distantes respectivement d'environ 3,9 kilomètres et 5,2 kilomètres après transfert.

**CONSIDERANT**, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation de l'officine ;

**CONSIDERANT** que les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SELARL PHARMACIE DE BASSILLAC, dont le gérant est Madame Emmanuelle MASSALOUX, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire de la rue Jean Mermoz à la section AA n°68p de l'avenue François Mitterrand, au sein de la même commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE (24330).

**Article 2 :** La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 24#000377 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

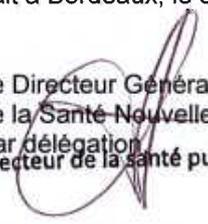
**Article 3 :** La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté sauf prolongation en cas de force majeure, l'officine n'est pas ouverte au public.

**Article 4 :** Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 Mars 2018

  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de la Santé Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégué  
Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-05-001

Arrêté modifiant la composition  
nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Pau  
(Pyrénées-Atlantiques)

**Arrêté modifiant la composition  
nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Pau  
(Pyrénées-Atlantiques)**

— Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel Laforcade, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 22 juin 2015 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau ;

**VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale de Pyrénées-Atlantiques;

**VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 28 août 2017 donnant délégation de signature au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** le message du 3 avril 2018 du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques relatif à la désignation de Mme Lahore en remplacement de Mme Poueyto ;

**Sur** proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau est modifié comme suit :

**I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. François BAYROU, Maire de la ville de Pau et M. Jean LACOSTE, représentant la ville de Pau

M. André ARRIBES et M. Christian LAINE, représentants la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées

Mme Isabelle LAHORE, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Chantal CARRERE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Mme le Dr. Laurence LEQUEN et M.le Dr. Eric HAMMEL, représentants la commission médicale d'établissement ;

Mme Cathy LE PAUVRE et M.Cédric LUCAS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Pierre PEYRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

M. le Dr Alain ROUILLIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

M. le Dr. Bernard CENRAUD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Juliette COLINMAIRE, au titre de l'association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et Mme Anne Marie PEENE, au titre de la ligue contre le cancer, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Mme le Dr Valérie REVEL Vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Pau

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant

M. Gilles ARZEL, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant

Mme Maryline RIBAUT, représentante des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée.

Mme Hélène CARBONNIER, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement.

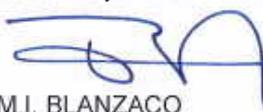
**ARTICLE 2** - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 22 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** – Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture nouvelle aquitaine.

**ARTICLE 4** - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de Pau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 5 avril 2018

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine  
et par délégation  
La Directrice de la Délégation  
Départementale des Pyrénées-Atlantiques



M.I. BLANZACO

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-15-008

Avis des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins intervenus au 15 mars 2018 pour les départements de la Charente-Maritime, des Landes et de la Vienne.

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre  
Département offre des soins – Plateaux techniques

---

**Renouvellement tacite d'autorisations  
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**  
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

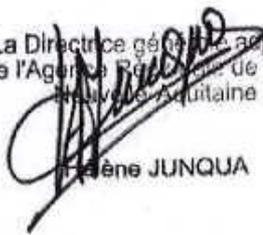
---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de chirurgie intervenus au 15 mars 2018 pour le département de la Charente-Maritime, des Landes et de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 15 mars 2018

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Françoise JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS**  
**au 15 mars 2018**

➤ **DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (17)**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme ambulatoire, accordée au Centre Hospitalier de Saint-Jean d'Angély à Saint-Jean d'Angély (17400), est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 mars 2019** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 170780167

N° FINESS ET : 170000095

2 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme ambulatoire, accordée à la SAS Clinique Richelieu à Saintes (17100), est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 mai 2019** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 170000301

N° FINESS ET : 170780647

➤ **DEPARTEMENT DES LANDES (40)**

3 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme ambulatoire, accordée au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan à Mont-de-Marsan (40024), est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 8 mars 2019** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 400011177

N° FINESS ET : 400000139

➤ **DEPARTEMENT DE LA VIENNE (86)**

4 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme ambulatoire, accordée à la SAE Clinique du Fief de Grimoire sur le site de la Clinique du Fief de Grimoire à Poitiers (86000), est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 mars 2019** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 860000140

N° FINESS ET : 860780568

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-10-001

Décision n° 2018-059 du 10 avril 2018 portant  
renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de  
prélèvement d'organes et de tissus délivrée au CHU de  
Poitiers

**Décision n° 2018-059 portant renouvellement de  
l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement  
d'organes, de tissus et de cellules à des fins  
thérapeutiques**

**délivrée au centre hospitalier universitaire de Poitiers**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1232-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, L. 1241-1 et suivants, L. 1242-1 et suivants, R. 1211-29 et suivants, R. 1232-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1241-1 et suivants et R. 1242-1 à R. 1242-7,

**VU** la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 29 janvier 2018 portant délégation permanente de signature,

**VU** les demandes en date des 3 et 6 octobre 2017 présentées par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Poitiers en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes, de tissus et de cellules à des fins thérapeutiques,

**VU** les dossiers transmis à l'appui de ces demandes,

**VU** les avis favorables de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine en date des 17 janvier, 9 et 15 février 2018,

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier universitaire de Poitiers remplit les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement d'organes, de tissus et de cellules à des fins thérapeutiques,

## **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Poitiers (n° FINESS entité juridique : 86 001 420 8 / n° FINESS établissement : 86 000 022 3) afin d'exercer, à des fins thérapeutiques, les activités ci-après :

- prélèvement d'organes (reins) sur une personne vivante,
- prélèvement d'organes (cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) et de tissus (cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia-lata) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- prélèvement de tissus (cornées, os cortical/os massif, peau) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,
- prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse en vue d'une administration allogénique et autologue,

est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 23 mai 2018.

**ARTICLE 2** – Les prélèvements d'organes, de tissus et de cellules à des fins thérapeutiques devront s'effectuer selon les règles de bonnes pratiques prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 3** – L'établissement devra transmettre annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et à la directrice générale de l'Agence de la biomédecine le rapport d'activité mentionné à l'article R. 1242-5 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **10 AVR. 2018**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Helène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-11-001

Liste des renouvellements tacites d'autorisations  
concernant l'activité de médecine sous la forme d'HAD  
intervenues au 15/03/2018

**Renouvellement tacite d'autorisation  
des activités de soins / équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisations concernant l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, intervenus au 15 mars 2018 pour les départements de la DORDOGNE et de la HAUTE-VIENNE.

Fait à Bordeaux, le **11 AVR. 2018**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS  
INTERVENUS au 15 mars 2018**

~ ~ ~

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

1 - L'autorisation accordée au centre hospitalier Jean LECLAIRE – Le Pouget – avenue Jean Leclair – 24200 Sarlat La Caneda cedex - d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prend effet à compter du 5 mars 2017 pour une durée de cinq ans.**

n° FINESS de l'entité juridique : 24 000 044 8

n° FINESS de l'établissement : 24 000 068 7

2 - L'autorisation accordée au centre hospitalier de Périgueux – 80 avenue Georges Pompidou – 24000 Périgueux – d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 janvier 2019 pour une durée de sept ans.**

n° FINESS de l'entité juridique : 24 000 011 7

n° FINESS de l'établissement : 24 000 048 9

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

1 - L'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Limoges d'exercer l'activité de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation à domicile, sur le site de l'hôpital Jean Rebeyrol – avenue du Buisson – 87042 Limoges Cedex - est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 mars 2019 pour une durée de sept ans.**

n° FINESS de l'entité juridique : 87 000 001 5

n° FINESS de l'établissement : 87 000 351 4

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-10-002

Arrête subdélégation AAM BOP 162



**PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**Direction régionale de  
l'Environnement,  
de l'Aménagement et du  
Logement de la région  
Nouvelle-Aquitaine**

---

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
**pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**  
**au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif**  
**à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de**  
**la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur**

---

**Décision**  
**de la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement**  
**et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine**

**La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

**VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;**

**VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;**

**VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;**

**VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;**

**VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;**

**VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;**

**VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;**

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

## **DECIDE**

### **Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Article 1<sup>er</sup>**: subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint,
- Bruno PEZIN, Adjoint au Directeur,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transport ;
- BOP 205 : affaires maritimes;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation et Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission gouvernance, performance, innovation et responsable du pôle RBOP pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les BOP précités.

**Article 2** : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe du service aménagement, habitat, construction (pour le BOP 135)
- Laurent SERRUS chef du service déplacement, infrastructures, transports par intérim (pour les BOP 203 et 207)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (pour le BOP 181)
- Stéphane ALLOUCH, Chef de service du service patrimoine naturel (pour le BOP 113)
- Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation (pour le BOP 217 - CPPEDMD)

à effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au Directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables;
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
  - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
  - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
  - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
  - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
  - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après,
  - BOP 181 : prévention des risques ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Stéphane ALLOUCH pour le BOP 113,
- Marie-Isabelle ALLOUCH pour le BOP 135,
- Thibaud DESBARBIEUX pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Laurent SERRUS chef du service déplacement, infrastructures, transports par intérim pour le BOP 203 et pour le BOP 207,
- Véronique LAGRANGE pour le BOP 159,
- Benoît LOMONT pour le BOP 217 CPPEDMD.

**Article 4** : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes découlant de la fonction de responsable d'Unité Opération-

nelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

- **Pour le BOP 217 CPPEDMD ;**

**Cabinet**

- Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ; Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication ; Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction

**Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)**

- Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ; Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission et Chef du pôle RBOP délégué

**Service Supports Mutualisés (SSM) :**

Christine BERTHOME, Cheffe de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service ; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable et, chacun dans son domaine de compétences :

Olivier PEYRELONGUE, Chef du département technique informatique et logistique ; Franck MARTINIE, Responsable de la division informatique Nouvelle-Aquitaine ; Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Fabrice CALAS, Responsable de l'unité informatique de Limoges ; Christophe MARCADET, Responsable unité logistique de Bordeaux ; Martine LOUVEAU, Cheffe de la division logistique Nouvelle-Aquitaine ; Cécile ROUSSEAU, Responsable de l'unité logistique de Limoges ;

**Secrétariat général (SG)**

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, adjoint au Secrétaire Général ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique ; Toufik OTMANI, chargé de prestation comptable.

Danièle CARRIER, Cheffe de la division de proximité Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Matthieu CAMELOT, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux ; Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers, Valentin BROCHARD, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Limoges.

**Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)**

Didier CAISEY, Chef de mission; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission, Nicolas PRALONG Chef du pôle information géographique, Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

- **Pour le BOP 159 EIGM et le BOP 217 CPPEDMD**

**Mission Développement Durable (MDD)**

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de

mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance ; Philippe GARIN, Chef du pôle innovations et économie durable ;

- **Pour le BOP 203 et le BOP 207**

**Service Déplacements Infrastructures et Transport**

Laurent SERRUS, Chef du service par intérim ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux , Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges ;

Claudine DUPONT; Aurélie RENOUST; Pascal COSTA, Alexandre BRETHON, Marianne MIOSSÉ, Michel GARDERE, Philippe DARLES, responsables d'opérations.

Pour ce qui concerne les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires pris pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport, délégation est également donnée à Jean-François ELION, Chef de l'unité registre des transports Bordeaux, à Yves ROUQUIER, chef de l'unité régulation des entreprises Poitiers, Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Limoges.

Pour la certification du service fait : Jean-Louis MATHIEU, Christine FAYET, Frédéric MASSE, Florent LOPEZ, Christelle ETHEVE, Denis MORNAY, adjoints aux RDO, Didier MONNETREAU, Charlene GUILLOTEAU, , Dominique LABOUREUR, Sophie DULAU, Chargés d'affaires foncières.

- **Pour le BOP 203**

**Délégation zonale de défense et de sécurité**

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à l'ingénierie, à la préparation et à la gestion des crises routières

- **Pour le BOP 113**

**Service Patrimoine Naturel (SPN) :**

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ;

Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités.

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AU-DOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division aires protégées, mer et zones humides ; Olivier GOUET, Chef de la division Natura 2000.

Frank BEROU, Chef du département eau et ressources minérales ; Patrick BARNET, Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau ; Sébastien GOUPIL, Chef de division politique de l'eau et planification de l'eau et des ressources minérales ;

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef du département biodiversité espèces connaissance ; Annabelle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées ; Capucine CROSNIER, Cheffe de la division gestion des espèces connaissance et de stratégie biodiversité

### **Délégation zonale de défense et de sécurité**

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 action 1**

#### **Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)**

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Xavier VIAMONTE chef de division animation et support transversal ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages et adjoint à la cheffe de département.

- **Pour le BOP 135**

#### **Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)**

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Marion LACAZE, cheffe de service déléguée ; Bruno LIENARD Chef de division sites et paysages et adjoint à la Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL, chef du département construction ; Eric TIBI, adjoint au chef du département construction ; David FAYARD, chef du département Habitat ; Fabien COUPE, adjoint au chef du département habitat ; Xavier VIAMONTE, chef de division animation et support transversal ;

- **Pour le BOP 135 Action 7 villes et territoires durables**

#### **Mission développement durable**

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ;

- **Pour le BOP 174**

#### **Service Déplacements Infrastructures et Transport**

Laurent SERRUS, Chef de service par interim ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux, Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Alain BOQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules Limoges ; Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules Bordeaux ; Pierre ESCALE, Chef de l'unité contrôle des véhicules Poitiers ;

#### **Service Environnement Industriel**

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

- **Pour le BOP 181**

#### **Service Environnement Industriel**

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Erick BEDNARSKI, Chef du département sécurité industrielle ; Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

#### **Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique et chef de division hydrométrie ; Pascal VILLENAVE, chef de la division prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Anthony Le ROUSIC, chef de la division prévision des crues Gironde Adour Dordogne, Christophe CURRIT, chef de la division ouvrage hydraulique Bordeaux ; Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique ; Olivier DEBINSKI, chef de la division hydrométrie Gironde Adour Dordogne.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- **Pour le BOP 181 – Action 9**

#### **Secrétariat général**

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe division proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers

- **Pour le BOP 159 ;**

#### **Mission Evaluation Environnementale (MEE) :**

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ; Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

#### **Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)**

Didier CAISEY, Chef de mission; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission; Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

**Article 5** : subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint
- Bruno PEZIN, Adjoint au Directeur
- Benoît LOMONT, Secrétaire général
- Laurent BORDE, Secrétaire général délégué
- Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière
- Serge MARCILLY, Adjoint au secrétaire général
- Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux
- Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire
- Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers
- Alain MEXIA, assistant exécution budgétaire
- Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier
- Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique
- Toufik OTMANI, chargé de prestation comptable
- Danièle CARRIER, cheffe de la division de proximité Limoges
- Marie-Christine SABATHIE, division de proximité Limoges
- Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'Etat, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'Etat.

**Article 6** : Subdélégation de signature est accordée à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'Etat, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les crédits du titre VI de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » BOP aux agents suivants :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué
- Jacques REGAD, Directeur adjoint

**Service Aménagement Habitat Construction :**

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Bruno LIENARD, adjoint à la cheffe de département Aménagement et Paysage ; Xavier VIAMONTE, chef de division animation et support transversal.

**Service Patrimoine Naturel (SPN) :**

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ; Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

**Section II: subdélégation de signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur**

**Article 7 : Subdélégation de signature est donnée :**

A effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Pour :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au Directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
  - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
  - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
  - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
  - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
  - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
  - BOP 181 : prévention des risques ;
  - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie

Restent soumises au visa de Alice-Anne MEDARD avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

**Article 8 : Subdélégation de signature est donnée :**

A effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation, pour tous les agents désignés ci-dessous.

• **Pour le BOP 217 CPPEDMD**

**Cabinet**

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ;

**Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)**

Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ;

**Service Supports Mutualisés (SSM) :**

Christine BERTHOME, Cheffe de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service ;

**Secrétariat général (SG) :**

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière  
Séverine GODIN, Cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

• **Pour le BOP 203 et le BOP 207**

**Service Déplacements Infrastructures et Transports**

Laurent SERRUS, Chef de service par interim ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Catherine MURATET, chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux, Cédric JOSEPH, chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Aurélie RENOUST ; Pascal COSTA, Alexandre BRETTON responsables d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Marianne MIOSSEC, responsables d'opérations ;

- **Pour le BOP 113 ;**

**Service Patrimoine Naturel (SPN) :**

Stéphane ALLOUCH, Chef de service ; Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ; Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

**Délégation zonale de défense et de sécurité**

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 - action 1**

**Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :**

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ;

- **Pour le BOP 135 ; Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :**

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Guillaume BOURJOL, Chef du département construction ; David FAYARD, Chef du département Habitat;

- **Pour les BOP 181 et 174 ; Service Environnement Industriel (SEI) :**

Thibault DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ;

- **Pour le BOP 181 ; Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-PAUL GABRIELLI, Chef de service ; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué ; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente et chef de division hydrométrie.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

**Pour les BOP 159 EIGM et BOP 217 CPEDMD ; Mission Développement Durable (MDD) :**  
Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ;

**Pour le BOP 159 EIGM ;**

**Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)**

Didier CAISEY, Chef de mission ;

**Mission Evaluation Environnementale (MEE) :**

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ;

Restent soumises au visa d'Alice-Anne MEDARD avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

**Section III : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:**

**Article 9 :**

Délégation est donnée à Christine BERTHOME, Cheffe du service supports mutualisés ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service supports mutualisés ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service supports mutualisés Bordeaux;

Dominique TERRACHER-BEARD, Cheffe du département Ressources Humaines ZGE ; Alain DANIEL, Chef de la division gestion administrative paie de Bordeaux et chargé de mission auprès de la cheffe de département Ressources Humaines ZGE ;

Valérie TEDDE, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U1 Bordeaux; Christine MARC, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U2 Bordeaux;

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division gestion administrative paie de Limoges ; Bertrand PETIT Adjoint à la cheffe de la division gestion administrative paie de Limoges;

**Section IV : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT**

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

**Profil service gestionnaire :** Nawroz SAINSON, Aline GAILLARD, Colette BOUSSILLON, Michèle GONZALES, Georgiana FERNANDES, Nadine HERISSON-MUTEL, Corinne ROUX, Laetitia MARCHADOUR, Odile TOUCHARD, Lydie TURGIS, Sébastien PUYGRENIER, Marlène MARCEL, Natacha KALBFUSS, Muriel BERTAUD, Séverine MARTINET, Anne-Françoise RAGUENES, Muriel HERAULT, Karine VEILLON, Delphine GOSSELIN, Martine PONCIN, Séverine GODIN, Dolores TONNET, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Christelle ANDRIEUX, Laetitia DURAND, Nathalie PLANA, Virginie PAIN, Liberate NAHIMANA, Vanessa BOUTIER, Mickael BEAUQUIN, Chantal BEDZIECHORVSKI, Caroline RICHALET, Isabelle FOURRE, Monique LABIDOURIE, Marie-Pierre GRUPP, Catherine ROLLAND, Isabelle MOREAU, Maria-Line RICHER, Marie-Isabelle KURZAWINSKI, Arlette MARTIN, Carole BESSON, Jocelyne TONDA, Sarah DAL ZOVO, Sandrine ROUVREAU, Agnès BAUDRY, Maryse BAIGORRI, Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Mireille COTTET, Thierry GOUZOU-GARNON, Brigitte ROYER, Gisèle CASTILLE, Cécille LACHABROUILLI, Coralie LEVY, Véronique BEGOT, Martine LOPEZ, Marc LE DENMAT, Sophie GODART, Joelle DUCOURNEAU, Marie-Christine DE MAILLARD, Florence RODRIGUES, Benoit CEREZO, Corinne DUBEGUIER.

**Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Marie-Christine SABATHIE**

**Profil gestionnaire valideur : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Marie-Christine SABATHIE, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Michelle GONZALES,**

**Article 11 : sont exclus de la présente délégation :**

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000€ hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000€ quel qu'en soit le bénéficiaire.

**Article 12 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.**

**Article 13 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 20 février 2018.**

**Article 14 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.**

À Poitiers, le           **10 AVR. 2018**

**La Directrice Régionale de  
l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

*Alice Anne Medard*

**Alice-Anne MEDARD**

15/04/2018

15/04/2018

15/04/2018

15/04/2018

15/04/2018

15/04/2018

15/04/2018

15/04/2018

15/04/2018

15/04/2018

15/04/2018

15/04/2018

15/04/2018

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-10-003

Arrêté préfectoral portant autorisation de transformation du  
G.I.P. "Agence régionale de la formation tout au long de la  
vie" en association



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

### **Arrêté préfectoral portant autorisation de transformation du G.I.P. « Agence régionale de la formation tout au long de la vie » en association**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 101 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatifs aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°377/SGAR/2013 du 31 décembre 2013 modifié portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du 14 mars 2018 du G.I.P. « Agence régionale de la formation tout au long de la vie » approuvant à l'unanimité de transformer le G.I.P. « Agence régionale de la formation tout au long de la vie » en association et en approuvant les statuts associatifs ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er**

Le groupement d'intérêt public dénommé « Agence régionale de la formation tout au long de la vie » est autorisé à se transformer en association relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association. Cette transformation sera effective dès d'inscription au répertoire national des associations.

## Article 2

L'intégralité des actifs et des passifs ainsi que le personnel du groupement d'intérêt public «Agence régionale de la formation tout au long de la vie» sont transférés à l'association reprenant son activité qui est subrogée dans ses droits et obligations.

## Article 3

Les membres fondateurs du groupement d'intérêt public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le **10 AVR. 2018**

Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT

### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :  
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX